**Ordre de méthode**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux**<br>**Bureau des semences et des solutions alternatives**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSPV/2021-928**<br><br>**21/12/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/004 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination en nombre de semences d'Orobanches (Dénombrement d'Orobanches).

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences<br>Laboratoires agréés |

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/004 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination en nombre de semences d'Orobanches (Dénombrement d'Orobanches).

**Textes de référence :**Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY /MO/004 qui permet de mettre en évidence la présence de semences d'Orobanches, parasite de la racine, dans un échantillons de semences. Elle est appliquée sur semences de *Cannabis sativa* L./ Chanvre (monoïque et dioïque) et de *Carthamus tinctorius* L./ Carthame.
La méthode est basée sur une identification et un comptage des semences d'autres plantes (SAP) trouvées dans la quantité analysée.

Le résultat est exprimé en nombre de semences appartenant à chaque espèce de SAP (nom de l'espèce et nombre de semences de cette espèce) trouvée dans le poids analysé.

Cette méthode a été mise au point et validée au niveau de l'International Seed Testing Association (ISTA).

Cette méthode n'est pas adaptée pour être mise en œuvre sur semences traitées par un produit chimique et/ ou enrobées.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001. Le poids de l'échantillon est spécifique à l'espèce analysée, il est précisé en annexe dans la méthode.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M- GEVES/SP/PHY/MO/004 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M- GEVES/SP/PHY/MO/004 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2022.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

C.V.O

Emmanuelle SOUBEYRAN